



ARRONDISSEMENT D'AMIENS
COMMUNE DE LONGUEAU – 80330

**PROCÈS - VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 30 AVRIL 2026**

L'an 2026, le trente avril à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Longueau, s'est réuni à la salle Renaissance de la mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal OURDOUILLÉ, Maire, en session ordinaire.

La convocation individuelle et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée le 17 avril 2026 aux conseillers municipaux.

L'ordre du jour a été affiché au panneau d'affichage de la mairie, le 17 avril 2026.

Étaient présents : Mesdames, Messieurs, Pascal OURDOUILLE, Eric MAQUET, Stéphane BLIN, Hélène DOLMAIRE-FRANCE, Véronique VAN IMBECK, Roland ARNOLD, Céline COTTINET-DABONNEVILLE, Jean-Claude DELOHEN, Nathalie SOIRANT, Xavier STAES, Monique PARISOT, Cédric FEUILLETTE, Pascale HOUZE, Jonathan LEGRAND, Jean-Pierre POUSSARD, Nathalie HALEINE-FINAZ, Honoré MABA, Thierry GORGE, Emmanuel DOLMAIRE, Corinne FOVET, Patrice BOUCHER, Stéphanie MEZERAY, Florence LAPA.

Étaient absents et ont donné pouvoir : Mesdames, Messieurs, Lysiane DANTIN à Pascale HOUZE, Lionel MARIE à Stéphane BLIN, Carole DHAILLE à Roland ARNOLD, Véronique DEaubonne à Jean-Claude DELOHEN.

Étaient absents Excusés : Mesdames Corinne RIGOBERT, Kathy RATEL.

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Monsieur Xavier STAES

ORDRE DU JOUR :

- Procès-verbal du Conseil Municipal du 31 mars 2026
- Désignation du secrétaire de séance
- Communications du Maire

1. Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal
2. Convention avec la Préfecture de la Somme pour la transmission électronique des actes au contrôle de légalité
3. Désignation d'un correspondant de défense
4. Cession d'une parcelle de terrain de l'AMSOM à la commune de Longueau
5. Échange de terrain entre la CCI d'Amiens et la commune de Longueau
6. Délibération pour l'approbation du CFU (Compte Financier Unique) 2025
7. Affectation du résultat de la commune 2025
8. Taux d'imposition 2026
9. Budget Primitif 2026 de la commune
10. Questions diverses

Le procès-verbal du conseil municipal en date du 31 mars 2026 est adopté à l'unanimité.

Monsieur Xavier STAES est désigné secrétaire de séance

Communications du Maire

1. Information

Monsieur le Maire indique que le groupe d'opposition « Ensemble pour le Renouveau de Longueau » disposera d'un bureau en mairie, conformément au règlement intérieur du conseil municipal.

2. Rencontre avec Monsieur CASTEX Président de la SNCF

S'agissant des atouts de la gare de Longueau pour le développement du TGV, aucune position favorable ou défavorable n'a été exprimée.
Concernant La Rotonde, classée et pour laquelle il manifeste un fort attachement lié au patrimoine ferroviaire, un courrier sera adressé à sa demande, ce qui constitue une évolution positive.

3. Rappels de quelques dates :

1^{er} mai : réderie de l'association du football

03 mai : la Rando 39 départ de Glisy à 10h de l'espace St Exupéry pour une arrivée au parcours sportif de Longueau vers 11h

17 mai : course La Longacoissienne

2026/04-30/01

Approbation du règlement intérieur du Conseil municipal

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-8 et suivants ;

Vu le renouvellement du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 ;

Considérant que dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil municipal doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ;

Considérant la nécessité de fixer les règles de fonctionnement interne du Conseil municipal, notamment en matière d'organisation des séances, de débats, de vote et de fonctionnement des commissions ;

Considérant le projet de règlement intérieur du Conseil municipal présenté et joint en annexe ;

Le Conseil Municipal, après délibération DÉCIDE :

Article 1 : d'APPROUVER le règlement intérieur du Conseil municipal tel qu'annexé à la présente délibération ;

Article 2 : de PRÉCISER que ce règlement intérieur entrera en vigueur à compter de son adoption ;

Article 3 : de CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Observations :

Le Conseil Municipal n'a pas d'observations à formuler.

2026/04-30/02

Convention avec la Préfecture de la Somme pour la transmission électronique des actes au contrôle de légalité

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que,

Dans le cadre de la modernisation de l'action publique et de la dématérialisation des procédures administratives, l'État a mis en place un dispositif permettant la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité.

La convention proposée par la Préfecture de la Somme a pour objet de définir les modalités de télétransmission des actes administratifs et des documents budgétaires de la commune au représentant de l'État, conformément aux dispositions en vigueur, notamment celles du code général des collectivités territoriales.

Ce dispositif permet :

- de sécuriser les échanges avec les services de l'État ;
- d'accélérer la transmission et le traitement des actes ;
- de simplifier les procédures administratives ;
- de s'inscrire dans une démarche de dématérialisation complète, y compris pour les documents budgétaires.

La convention précise notamment :

- les engagements respectifs de la commune et de l'État ;
- les modalités techniques de transmission ;
- les règles de sécurité, d'authentification et de confidentialité ;
- les conditions de validité et de reconduction de la convention.

Le Conseil Municipal, après délibération DÉCIDE :

Article 1 : d'APPROUVER les termes de la convention à intervenir avec la Préfecture de la Somme relative à la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ;

Article 2 : d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;

Article 3 : de PRÉCISER que la commune recourra à un dispositif homologué de télétransmission conformément à la réglementation en vigueur.

Adopté à l'unanimité.

Observations :

Le Conseil Municipal n'a pas d'observations à formuler.

2026/04-30/03 Désignation d'un correspondant défense

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives au fonctionnement des conseils municipaux ;

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la désignation d'un correspondant défense au sein de chaque conseil municipal ;

Vu l'instruction ministérielle du ministère de la Défense relative aux correspondants défense et à leurs missions ;

Considérant la volonté de l'État de renforcer le lien entre la Nation et les forces armées ;

Considérant l'importance de sensibiliser les citoyens aux questions de défense et de sécurité nationale ;

Considérant que le correspondant défense est chargé de relayer les informations relatives aux questions de défense auprès du conseil municipal et des administrés, et qu'il constitue un interlocuteur privilégié des autorités militaires et des services de l'État ;

Considérant que cette fonction contribue notamment à la promotion de l'esprit de défense et à l'information des jeunes citoyens sur leurs obligations, en particulier dans le cadre du recensement citoyen et de la Journée Défense et Citoyenneté (JDC) ;

Dans le cadre du renforcement du lien entre la Nation et ses forces armées, le ministère des Armées a instauré la fonction de « correspondant défense » au sein de chaque conseil municipal.

Ce correspondant a pour mission principale de relayer les informations relatives aux questions de défense auprès du conseil municipal et des administrés. Il contribue également à promouvoir l'esprit de défense et à sensibiliser les citoyens, notamment les jeunes, aux enjeux de sécurité nationale. À ce titre, il est un interlocuteur privilégié des autorités militaires et des services de l'État, et peut être amené à participer à des réunions d'information ou à des actions de sensibilisation.

La désignation d'un correspondant défense s'inscrit dans une volonté de renforcer la cohésion nationale et le lien armée-Nation, en favorisant une meilleure connaissance des missions des forces armées et des dispositifs existants.

Le Conseil Municipal, après délibérations DÉCIDE :

Article 1 : Désignation du correspondant défense :

- Monsieur Éric MAQUET, 1^{er} adjoint à la sécurité et sûreté pour assurer cette fonction pour la durée du mandat.

Vote effectué au scrutin public à l'unanimité des membres.

Adopté à l'unanimité.

Observations :

Le Conseil Municipal n'a pas d'observations à formuler.

2026/04-30/04

Cession d'une parcelle de terrain de l'AMSOM à la commune de Longueau

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que,

Lors du bornage du terrain de la construction rue de la république de 27 logements individuels par l'AMSOM, il a été constaté que la clôture existante au sud de la parcelle ne se situait pas en limite parcellaire mais en deçà, la limite se situait sur la chaussée et le trottoir sur environ 3 m².

Afin de ne pas implanter cette clôture sur cet espace ouvert à la circulation du public, l'AMSOM propose de rétrocéder à la commune de Longueau à l'euro symbolique ce foncier de 8 m² cadastré AK n° 1283.

Le service des domaines a été sollicité en date du 05/02/2026 (dossier N ° 2921120) mais n'a pas été traité dans le délai réglementaire d'un mois.

Le Conseil Municipal, après délibération DÉCIDE :

Article 1 : de se PRONONCER favorablement sur la rétrocession de la parcelle cadastrée AK N° 1283 (8 m²) par l'AMSOM au profit de la commune de Longueau à l'euro symbolique.

Article 2 : AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires relatives au dossier.

Adopté à l'unanimité.

Observations : Monsieur le Maire précise que les premières familles ont déjà intégré les logements, tandis que pour les autres, un retard d'environ un mois est constaté.

Le Conseil Municipal n'a pas d'autres observations à formuler.

2026/04-30/05

Échange de terrains entre la CCI d'Amiens et la commune de Longueau

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que,

Dans le cadre de régularisations foncières sur le périmètre de la ZAC, il a été constaté que la clôture du DOJO de la ville de Longueau empiétait sur des parcelles de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Amiens (CCI).

Afin de régulariser cette situation, il convient de mettre en œuvre un échange foncier sans soulte entre la CCI d'Amiens et la commune de Longueau sur les parcelles suivantes :

- Cession par la CCI des parcelles cadastrées AC 388, ZB 380, ZB 386, ZB 379 et ZB 378 à la commune de Longueau (superficie totale 228 m²) ;
- Acquisition par la CCI d'une partie de la parcelle AC 291 (soit 30 m²) à la commune de Longueau.

Le service des domaines a été sollicité en date du 06/01/2026 (dossier n° 28551133) et n'a pas été traité dans le délai d'un mois.

Le Conseil Municipal, après délibération DÉCIDE :

Article 1 : de se PRONONCER favorablement afin d'approuver l'échange foncier sans soulte des terrains situés à Longueau sur la ZAC Jules Verne entre la commune de Longueau et la CCI selon les modalités décrites ci-dessus.

Article 2 : AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires relatives au dossier.

Adopté à l'unanimité.

Observations :

Le Conseil Municipal n'a pas d'observations à formuler.

2026/04-30/06 Délibération approbation du CFU (Compte Financier Unique) 2025

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que,

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président.

Après la présentation de Monsieur le Maire, ce dernier quitte la séance.

En conséquence, Monsieur le Maire s'étant retiré, sous la présidence de Monsieur Éric MAQUET ;

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

Le compte financier unique a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Le budget général de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par Monsieur le président Éric MAQUET s'est exécuté pour les opérations de la section d'investissement et pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Investissement : Dépenses : 3 130 392.13 € ; Reste à réaliser : 63 661.06 €
Recettes : 3 470 799.74 € ; Reste à réaliser : 00.00 €

Fonctionnement : Dépenses : 8 307 792.97 € ;
Recettes : 9 323 309.41 € ;

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Monsieur le Maire étant sorti au moment du vote, le Conseil Municipal délibère sur le compte financier unique du Maire de l'exercice 2025 et DÉCIDE :

Article 1 : de DONNER acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

Article 2 : de CONSTATER, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Article 3 : de RECONNAÎTRE la sincérité des restes à réaliser ;

Article 4 : d'ARRÊTER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

Observations :

Le Conseil Municipal n'a pas d'observations à formuler.

2026/04-30/07 Affectation du résultat commune 2025

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que,

Il est constaté, pour l'exercice 2025, un résultat de clôture de :

Excédent de fonctionnement : 1 015 516.44 €
Excédent d'investissement : 340 407.61 €

Il convient d'affecter ce résultat pour l'exercice 2026 de la manière suivante :

- Fonctionnement recettes au compte 002 = 1 015 516.44 €
- Investissement recettes au compte 001 = 340 407 .61€
- Investissement recettes au compte 1068 = 00.00 €

Adopté à l'unanimité.

Observations :

Le Conseil Municipal n'a pas d'observations à formuler.

2026/04-30/08 Taux d'imposition 2026

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

VU l'état n°1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'exercice 2026, comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Considérant que la ville entend poursuivre sa politique auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Considérant qu'à partir de 2021 les communes perçoivent la part du conseil départemental sur le Foncier bâti,

Considérant que les services fiscaux appliquent un coefficient correcteur afin d'annuler l'effet de cette augmentation de taux.

Monsieur le Maire propose de ne pas modifier les taux de la taxe sur le foncier bâti et non bâti.

Monsieur le Maire propose également de ne pas modifier le taux de la taxe d'habitation qui ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose les taux comme suit :

- Taxe sur le foncier bâti : 54.32 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 51.62 %
- Taxe d'habitation : 21.36%

Le Conseil Municipal, après délibération DÉCIDE :

Article 1 : de FIXER les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe sur le foncier bâti : 54.32 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 51.62 %
- Taxe d'habitation : 21.36%

Article 2 : de CHARGER Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre, via la plateforme « Démarches simplifiées », l'état 1259, dûment complété et visé, ainsi qu'une copie de la présente délibération et de son accusé-réception au titre du contrôle de la légalité.

Adopté à l'unanimité.

Observations :

Le Conseil Municipal n'a pas d'observations à formuler.

2026/04-30/09 Budget Primitif 2026 Commune

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

CONSIDERANT l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art.7 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982),

CONSIDERANT que le débat d'orientation budgétaire organisé en application de la loi du 6 février 1992, s'est tenu le 31/03/2026,

VU la commission des finances en date du 21/04/2026,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les conditions de préparation du Budget Primitif 2026 :

- *Présentation par nature (croisée par fonction),*
- *Proposition de vote par chapitre.*

Le Conseil Municipal, après délibération DÉCIDE de voter le budget primitif 2026 comme suit :

MOUVEMENTS REELS	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	1 327 826.88 €	1 327 826.88 €
FONCTIONNEMENT	7 808 870.34 €	7 808 870.34 €

Adopté à 24 voix pour et 3 abstentions (M. Patrice BOUCHER, Mme Stéphanie MEZERAY, Mme Florence LAPA).

Observations :

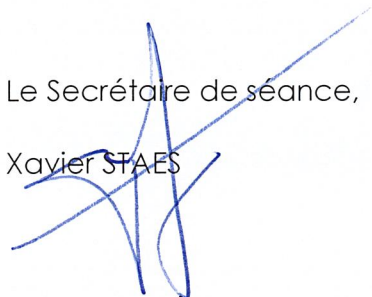
Le Conseil Municipal n'a pas d'observations à formuler.

Pas de questions diverses.

Fin de séance 20h12.

Le Secrétaire de séance,

Xavier STAES



Le Maire,

Pascal GURDOUILLE



Chaque feuillet clôturant la séance à 20 heures 12 rappelle les numéros d'ordre des délibérations prises, la signature du Maire et du Secrétaire de Séance.

NUMÉROTATION	OBJET DES DÉLIBÉRATIONS
	Nomination du secrétaire de séance et appel nominal, Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 31 mars 2026,
2026/04-30/01	Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal
2026/04-30/02	Convention avec la Préfecture de la Somme pour la transmission électronique des actes au contrôle de légalité
2026/04-30/03	Désignation d'un correspondant de défense
2026/04-30/04	Cession d'une parcelle de terrain de l'AMSOM à la commune de Longueau
2026/04-30/05	Échange de terrain entre la CCI d'Amiens et la commune de Longueau
2026/04-30/06	Délibération pour l'approbation du CFU (Compte Financier Unique) 2025
2026/04-30/07	Affectation du résultat de la commune 2025
2026/04-30/08	Taux d'imposition 2026
2026/04-30/09	Budget Primitif 2026 de la commune

Fait et délibéré le 30 avril 2026 et ont signé le Maire et le secrétaire de séance.

Monsieur Pascal OURDOUILLÉ,

Maire



Monsieur Xavier STAES

Secrétaire de séance

